

Société 2R GROUPE
Sarl au capital de 1 430 Euros
Siège social : 1 Impasse Robert SREBOT
91070 BONDOUFLE
RCS : EVRY 480888007

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026

L'an deux mille VINGT SIX, et le 17 Mars à 15 heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------------|
| - Mademoiselle Camille RUEL, propriétaire de | 72 parts |
| - Monsieur Roger RUEL, propriétaire de | <u>71 parts</u> |

Total des parts présentes ou représentées : 143 parts
sur les 143 parts composant le capital social.

Monsieur Roger RUEL, gérant associé, préside la Réunion.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à **BONDOUFLE (91070), 1 Impasse Robert Srebot**, à compter du **23 MARS 2026** et modification de l'article 4 des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision des associés de transférer le siège social et toute l'activité de la société à **BONDOUFLE (91070), 1 Impasse Robert Srebot** .

L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social de la société est transféré de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) , 6 rue de Lorraine, ZI de la Moinerie à **BONDOUFLE (91070), 1 Impasse Robert Srebot**, à compter du 23 Mars 2026.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés.

Le Gérant

Les Associés